

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

---

**4ème trimestre 2021 (DM 2) novembre**

---

**Séance Publique du 25 novembre 2021**

**Objet :** DÉLÉGATION DE POUVOIRS DE L'ASSEMBLÉE AU PRÉSIDENT - COMPLÉMENT ET AJUSTEMENTS

**Synthèse du rapport :**

*Lors de chaque renouvellement de l'Assemblée départementale consécutif aux élections, le Conseil départemental accorde des délégations à son Président.*

*La délégation pour saisir la Commission consultative des services publics locaux ne pouvant pas, pour des raisons juridiques, être donnée lors de la session d'installation, il est proposé à l'Assemblée de compléter sa délibération votée le 1<sup>er</sup> juillet 2021.*

*A cette occasion, pour tenir compte d'un courrier préfectoral d'observations, des ajustements rédactionnels techniques sont également proposés sur 3 des 20 domaines de délégation traités lors de la séance d'installation (fixation de tarifs, demandes de subventions et droits de préemption).*

**Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L. 1414-1, L. 3121-22, L. 3211-2, L. 3221-12, L. 3221-12-1, L. 3221-13 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs au Président et à la Commission permanente ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Après avoir entendu M. MARTINS, rapporteur au nom de la 4<sup>ème</sup> commission ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (54 voix pour), dans la séance du 25 novembre 2021 ;

**DECIDE :**

**- de compléter la délégation de pouvoirs accordée au Président en lui déléguant celui de saisir pour avis la Commission consultative des services publics locaux dans les situations où cet avis est requis par la loi (nouveau point 21° du tableau annexé à la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021) et d'ajuster la rédaction des délégations données en matière de fixation de tarifs, de demandes de subventions et de droits de préemption (respectivement points 5°, 15° et 18° du même tableau) de la manière suivante :**

<b>DOMAINE DE DELEGATION</b>	<b>REDACTION ACTUELLE</b>	<b>NOUVELLE REDACTION</b>
<b>5°) Tarifs</b>	<i>Fixer, dans les limites déterminées par l'Assemblée délibérante, les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal.</i>	<i>Fixer les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal. L'exercice de cette délégation est subordonné à l'existence, dans les domaines concernés, de délibérations déjà votées ou à venir pour encadrer les tarifs et droits non fiscaux.</i>
<b>15°) Subventions</b>	<i>Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions dans les domaines de compétences départementales.</i>	<i>Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions. Cette délégation porte sur l'ensemble des demandes de subventions susceptibles d'être formulées auprès de l'Etat ou d'autres collectivités dans l'ensemble des domaines de compétences départementales. Elle autorise le Président à solliciter l'attribution de subventions au montant le plus élevé possible.</i>
<b>18°) Droits de préemption</b>	<i>Exercer, au nom du Département, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ; déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions fixées par le Conseil départemental.</i>	<i>Exercer, au nom du Département, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme.</i>
<b>21°) Commission consultative des services publics locaux</b>		<i>Saisir pour avis la Commission consultative des services publics locaux du Département avant que l'assemblée ne se prononce sur tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, de partenariat et de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement.</i>

**- d'approuver le tableau des délégations au Président intégrant ce complément et ces ajustements, joint en annexe.**

Pour Extrait Conforme,

Rennes, le 29 novembre 2021

*Le Directeur Général des Services Départementaux*

**Alain GILLOUARD**